

## ARRETE DU MAIRE

**2026-148**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A DES  
TRAVAUX DE  
CREATION D'UN  
BRANCHEMENT  
D'EAU POTABLEAU  
DROIT DU N°37 RUE  
MARCEL SEMBAT**

**DU 02.03.26  
AU 06.03.26**

### Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2026-MLV-0058,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société SEFO sise, 8 rues des Vieilles Granges 78410 AUBERGENVILLE, représentée par Mme. REBELLO Marie Laure (tél : 01.39.29.59.47 - mail : marie-laure.rebello@sefo.fr), agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO, sise, Immeuble Autoneum, rue des Chevries 78410 AUBERGENVILLE (téléphone : 01.82.86.00.00), doit entreprendre des travaux de création d'un branchement d'eau potable sur chaussée et trottoir, situés au droit du n°37 rue Marcel Sembat, **du lundi 02 mars 2026 au vendredi 06 mars 2026**, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la rue Marcel Sembat, au droit du numéro 37, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, de **8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourds calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) Une circulation alternée, de **8h00 à 17h00**. Son fonctionnement étant assuré par des panneaux de type B15 et C18, le sens prioritaire étant celui allant vers le Boulevard Roger Salengro.
- 3) Stationnement interdit sur cinq (5) places de stationnement du côté des numéros pairs. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

**2026-148**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A DES  
TRAVAUX DE  
CREATION D'UN  
BRANCHEMENT  
D'EAU POTABLEAU  
DROIT DU N°37 RUE  
MARCEL SEMBAT**

**DU 02.03.26  
AU 06.03.26**

- 4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux, si nécessaire.
- 5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

**ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet 2 jours dans la période du lundi 2 mars 2026 jusqu'au vendredi 6 mars 2026.**

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SEFO, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice Générale adjointe des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 16 février 2026.

Pour le Maire  
Espar délégation,  
Le Conseiller Délégué,  
  
**Vincent TESSON**